



Réf. Farde e-Assemblées : 2388063

N° OJ : 7

Projet d'Arrêté - Conseil du 22/02/2021

Objet : Subvention de la Région dans les frais de fonctionnement, à savoir les frais de gardiennage et de sécurité des bâtiments (Blue Star et le Centre - chaussée de Louvain 658 à 1030 Schaerbeek) occupés par les migrants.-
Elargissements des lieux d'accueils par avenant à la convention.

Le Conseil communal,

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 27 août 2020 octroyant une subvention de 1.098.036 € à la Ville de Bruxelles pour l'année budgétaire 2020;

Vu le courrier de la Région de Bruxelles-Capitale du 8 décembre 2020 sur la convention réglant les modalités de la mise à disposition de la subvention;

Considérant qu'une convention réglant les modalités de la mise à disposition de cette subvention doit être établie entre la Ville de Bruxelles et la Région.

Considérant qu'en date du 14/12/2020, le Conseil communal approuvait la convention réglant les modalités de la mise à disposition de la subvention;

Considérant que la crise sanitaire actuelle a fait augmenter les sites d'accueils pour les migrants, il a été demandé de rajouter un avenant concernant les sites concernés;

Considérant que la Région nous a transmis l'avenant modifiant l'article 5 de la convention, qui est passé au Conseil du 14/12/2020, élargissant ainsi les lieux d'accueils pour les migrants;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et échevins,

Arrête :

Article 1. Adopter l'avenant de la convention entre la Région de Bruxelles-Capital et la Ville de Bruxelles d'un montant de 1.098.036 EUR conformément à l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 27 août 2020. La subvention est octroyée à titre d'intervention dans les frais de fonctionnement, à savoir les frais de gardiennage et de sécurité des bâtiments (Blue Star et le centre sis Chaussée de Louvain 658 à 1030 Schaerbeek) pour l'année budgétaire 2020. L'article 5 de cet avenant élargit les lieux d'accueils des migrants.

Annexes :

[Avenant \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

